



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

DCPPAT/BE/RD/N° 18-18-87

Affaire suivie par : Roberte DUPLESSIS

☎ : 01 41 60 64 75

☎ : 01 41 60 64 48

Courriel : roberte.duplessis@seine-saint-denis.gouv.fr

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE NÉGOCE ET/OU DE COURTAGE DE DÉCHETS RENOUVELLEMENT

Le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis,

VU le code de l'environnement livre V et notamment les articles R.541-55 à R.541-58 relatifs au négoce et au courtage de déchets ;

VU l'arrêté du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets ;

Délivre au **CENTRE DE DECHETS INDUSTRIELS FRANCILIEN**, dont le siège social est situé 8, rue Babeuf – 93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE, récépissé de sa déclaration relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux, **enregistré sous le numéro 99-011.**

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Fait à Bobigny, **27 DEC. 2018**

le

Pour le préfet et par délégation
Président à la cheffe du bureau
de l'environnement



XAVIER CAUDOUX